

Règlement intérieur du CERCLE D'ESCRIME DE REIMS :

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts du club. L'adhésion au CERCLE D'ESCRIME DE REIMS (association loi 1901) implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le présent règlement. Il peut être modifié par le conseil d'administration ou sur proposition de l'assemblée générale à la demande d'un quart des membres au moins.

1 Inscription & Cotisation :

- **1.1** Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, celle-ci doit être versée à l'inscription.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. (art.5 des statuts).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Le remboursement de la cotisation en cours d'année ne sera pas effectué en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

- **1.2** Pour les mineurs de moins de seize ans, la fiche d'inscription doit être dûment rempli par son représentant légal.
- **1.3** Tout licencié est tenu de signaler au conseil d'administration tout changement d'adresse

2 Accès à la salle:

- **2.1** Elle est ouverte pendant les périodes scolaires aux seuls tireurs à jour de leurs cotisations, ayant produit un certificat médical en règle, exempts de dettes.
- **2.2** L'ouverture en dehors de ces périodes se fait en accord avec le président.

• **2.3** Les horaires d'ouverture de la salle sont à votre disposition ; ceux-ci peuvent être modifiés pour une meilleure organisation. Les mineurs sont sous la responsabilité de l'association exclusivement dans les locaux de celui-ci et pendant la durée de la pratique.

Un enfant ne peut être laissé seul sans que l'adulte qui l'accompagne ne se soit, auparavant, assuré de la présence effective sur place d'un responsable de l'enseignement ou de l'association . L'enfant doit être repris au plus tard dix minutes après la fin des cours dans la salle d'armes.

La non observation de cet engagement ne pourra mettre en cause la responsabilité du CERCLE D'ESCRIME DE REIMS.

- **2.4** L'accès aux pistes est réservé aux tireurs en tenue adéquat.

Cercle d'Escrime de Reims

Complexe Sportif René Tys – Impasse Léo Lagrange – 51100 REIMS – Tél. / Fax 03 26 85 14 02
E-mail: info@cercleescrimereims.com Site internet: www.cercleescrimereims.com

Règlement intérieur du CERCLE D'ESCRIME DE REIMS :

- **2.5** L'usage des armes est conditionné au port du masque, il n'est pas autorisé en dehors de la salle d'armes.
- **2.6** Les jeux de ballon ne sont pas autorisés, sauf autorisation de l'encadrant.
- **2.7** Le licenciés doit être poli et courtois. Des sanctions pourront être prises à l'encontre de celui qui se rendra coupable d'incivilités: insultes, propos racistes, comportements violents, vols, altercations dans la salle d'entraînement, dans les vestiaires et aux abords de la salle.

Ces règles s'appliquent aussi lors des compétitions durant lesquelles les tireurs inscrits doivent être conscients qu'ils sont les représentants du Cercle d'Escrime de Reims.

- **2.8 Praticquant:**

Ils participent aux entraînements selon le(s) créneau(x) horaire(s) de leur catégorie, de leur niveau, et de l'armes qu'ils pratiquent. Ils se placent sous la responsabilité de leur encadrant sportif.

Civiles

- **2.9 Accompagnateurs & invités:**

Ils s'engagent à respecter en tous points le règlement intérieur. En cas de manquement, les procédures disciplinaires et les sanctions applicables pourront aller du simple avertissement à l'exclusion de la salle d'armes. Le ou les licenciés dont ils sont responsables pourront éventuellement faire l'objet des mêmes sanctions.

**TOUS TIREURS NON LICENCIES AU CERCLE D'ESCRIME DE REIMS
Pour des raisons de responsabilités civiles
SONT AUTORISES A TIRER A LA SALLE SANS COTISATION
A LA SEULE CONDITION
D'Y ETRE INVITE**

**DE PRESENTER LES PIECES A TOUT RESPONSABLE DU C.E.R QUI LES
SOLLICITE CHAQUE SEANCE :
SA LICENCE EN COURS DE VALIDATION
SON CERTIFICAT MEDICAL VALIDE AU JOUR DE LA SEANCE**

A DEFAULT PAS D'ENTRAINEMENT POSSIBLE

**VEUILLEZ NE PAS LAISSER VOTRE ENFANT SEUL SI LE CLUB N'EST PAS
ENCORE OUVERT**

**Veillez indiquer avant chaque séance les problèmes momentanés de santé de
l'enfant.**

Cercle d'Escrime de Reims

Complexe Sportif René Tys – Impasse Léo Lagrange – 51100 REIMS – Tél. / Fax 03 26 85 14 02
E-mail: info@cercleescrimereims.com Site internet: www.cercleescrimereims.com

Règlement intérieur du CERCLE D'ESCRIME DE REIMS :

Tous les tireurs sont tenus de reprendre leur housse d'escrime après chaque séance.

3 Certificat médical & Assurance :

- **3.1** Les membres actifs ou adhérents du club sont licenciés à la F.F.E. La licence fédérale obligatoire, inclut l'assurance des pratiquants sous réserve du certificat médical annuel de non contre indication de la pratique de l'escrime. Les membres sont tenus de s'assurer pour responsabilité pour les trajets et activités non couverts par l'assurance.
- **3.2** L'association et les professeurs ne sont pas responsables, des vols dans les vestiaires, des détériorations de matériel personnel, des accidents survenant en dehors des heures de cours.

4 Tenues et matériel:

- **4.1** Pour des raisons de sécurité une tenue réglementaire est exigée pour pratiquer l'escrime à la salle d'armes. Le club met à disposition la tenue pendant les entraînements.
La location de tenue est possible, voir avec les Maîtres d'armes le jour de l'inscription (annexe tarif).
- **4.2** Les tireurs s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité. Le matériel mis à disposition doit être remis en place, en bon ordre après chaque utilisation.
- **4.3** Chaque escrimeur devra posséder dès la première année un gant d'escrime et une paire de chaussette, ainsi que le fil de corps pour la pratique de l'arme électrique (achat possible auprès du club).
Un tireur compétiteur qui pratique depuis plus de 2 ans doit posséder si possible son arme électrique, son masque.....

Tous les tireurs ,compétiteurs , dès la catégorie " minime " incluse, devront acquérir leur arme électrique et 2 fils de corps.

Pour tout matériel sur commande celui-ci devra être réglé à l'avance.

- **4.4** Tout tireur, à l'entraînement où en compétition, qui déchire, casse ou perd le matériel que lui a été prêté ou loué sera tenu de la rembourser ou de le remplacer.

Les frais de réparation de matériel abîmé sont à la charge du tireur.

Pour toute réparation du petit matériel un forfait de 5 € sera pris.

Cercle d'Escrime de Reims

Complexe Sportif René Tys – Impasse Léo Lagrange – 51100 REIMS – Tél. / Fax 03 26 85 14 02
E-mail:info@cercleescrimereims.com Site internet: www.cercleescrimereims.com

Règlement intérieur **du CERCLE D'ESCRIME DE REIMS :**

Un établi permet d'effectuer les réparations nécessaires.

5 Compétitions et Déplacements et frais annexes ;

- **5.1** Pour les petites catégories les frais d'inscriptions et de déplacement aux compétitions reste à la charge du tireur.

5.2 PRISE EN CHARGE DES DEPLACEMENT

Seuls les chauffeurs mandatés par le club pourront bénéficier d'un remboursement pour les déplacements, si effectués hors département. Seul les tireurs sélectionnés par le maître d'armes seront pris en charge s'ils sont à jour de la cotisation de l'année en cours et ont communiqué leur certificat médical.

Sont pris en charge par le club, les compétitions nationales et internationales F.F.E. concernant les catégories suivantes :

- Minimes
- Cadets
- Juniors
- Seniors
- Vétérans

Ces compétitions sont soumises à une participation forfaitaire pour le tireur. A régler de préférence avant le départ à la compétition à l'accompagnateur.

Les demandes de remboursement sont à faire dans les 15 jours qui suivent le départ en compétition.

Sur les imprimés prévus par le club et en joignant les originaux des dépenses engagées pour la dite compétition.

FORFAIT RESTANT A LA CHARGE DU CLUB:

LES TRANSPORTS (route, rail, air) HOTEL ET PETIT DEJEUNERS

FORFAIT RESTANT A LA CHARGE DU TIREUR :

LES REPAS / L'INSCRIPTION A LA COMPETITION /
LE FORFAIT KILOMETRIQUE

Le forfait restant à la charge du tireur peut être modifié en cour de saison (augmentation des carburants, des locations de véhicules, hôtel, etc...).

Le kilométrage se calcule de borne à borne de départ au lieu de la compétition (aller-retour) :

Cercle d'Escrime de Reims

Complexe Sportif René Tys – Impasse Léo Lagrange – 51100 REIMS – Tél. / Fax 03 26 85 14 02
E-mail:info@cercleescrimereims.com Site internet: www.cercleescrimereims.com

Règlement intérieur du CERCLE D'ESCRIME DE REIMS :

MOINS DE 200 KMS :	8 €
DE 201 KMS A 600 KMS :	16 €
PLUS DE 600 KMS :	23 €
Coupe du monde sélective en France :	idem ci dessus
Coupe du monde sélective en Europe + Tunis :	32 €
Coupe du monde sélective hors Europe et championnat d'Europe :	
Participation et forfait laissé à	l'appréciation du club.

LA PARTICIPATION AUX COUPES DU MONDE NON-SELECTIVES N'EST POSSIBLE QU'APRES ACCORD DU CLUB SI LE TIREUR DEMANDE UN REMBOURSEMENT

6 Informatique :

- **6.1** Pour une meilleure gestion des licenciés, chaque adhérent sera intégré dans les bases de données informatiques interne au club. Si le licencié ne veut pas figurer sur le site Internet du club, il doit le mentionner lors de l'inscription.

7 Exclusions:

- **7.1** conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants:
 - Matériels détériorés volontairement.
 - Comportement dangereux.
 - Propos désobligeant envers les autres membres.
 - Non respect des statuts et du règlement intérieur.
- Non paiement de la cotisation annuelle dans un délai d'un mois à compter de la date d'exigibilité.
- **7.2** Celle- ci doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.
- **7.3** Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR dans un délai de quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera le ou les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister de la personne de son choix. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Cercle d'Escrime de Reims

Complexe Sportif René Tys – Impasse Léo Lagrange – 51100 REIMS – Tél. / Fax 03 26 85 14 02
E-mail:info@cercleescrimereims.com Site internet: www.cercleescrimereims.com